

RCS : BOURGES Code greffe : 1801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOURGES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

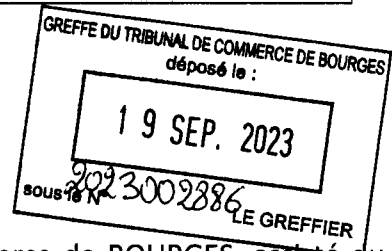
Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2012 B 00028 Numéro SIREN : 539 200 808 Nom ou dénomination : 3J GUILLAUMIN

Ce dépôt a été enregistré le 20/09/2023 sous le numéro de dépôt 2877

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURGES

ORDONNANCE



Nous, Monsieur Denis MALLET, Président du Tribunal de Commerce de BOURGES, assisté du Greffier,

Vu la requête présentée par la Société 3J GUILLAUMIN (SARL), sise à 1, Avenue Henri Debord 18230 Saint-Doulchard, immatriculée au RCS de BOURGES sous le numéro 539 200 808, agissant par Monsieur Jean-Marc GUILLAUMIN en tant que gérant de la société, ayant pour Avocat Maître Eric VANNIER exerçant au sein de la société SELAFA CHAINTRIER AVOCATS prise en son établissement COGEP AVOCATS 2658 Route d'Orléans 18230 SAINT-DOULCHARD,

Vu les dispositions de l'Article L. 225-100 du Code de Commerce,

Déclarons proroger jusqu'au 31 décembre 2023 le délai pendant lequel sera réunie l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle d'approbation des comptes de l'exercice clos du 31 mars 2023 de la Société :

3J GUILLAUMIN (SARL)
1, Avenue Henri Debord
18230 Saint-Doulchard
RCS de BOURGES n° 539 200 808

Disons que la présente ordonnance sera déposée en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Disons que les frais de greffe taxés et liquidés à la somme de trente euros et quatre centimes (34,04 €) seront mis à la charge de la partie requérante.

Fait à BOURGES, le 19 septembre 2023

Le Président
Monsieur Denis MALLET

Le Greffier
Me Philippe KINNA

3J GUILLAUMIN
Société à responsabilité limitée
au capital de 892 920 euros
Siège social : 1 avenue Henri Debord
18230 SAINT-DOULCHARD
539 200 808 RCS BOURGES

REQUÊTE
à Monsieur le Président
du Tribunal de commerce de BOURGES



Je soussigné Me Eric VANNIER, avocat inscrit au Barreau de Bourges, exerçant au sein de la société SELAFA CHAINTRIER AVOCATS, prise en son établissement COGEP AVOCATS 2658 Route d'Orléans 18230 SAINT DOULCHARD, représentant :

Monsieur Jean-Marc GUILLAUMIN, demeurant 24 rue de la Gare 18510 MENETOU SALON, gérant de la société 3J GUILLAUMIN, société à responsabilité limitée au capital de 892 920 euros, ayant son siège social 1 Avenue Henri Debord 18230 ST DOULCHARD, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 539 200 808 RCS BOURGES

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société 3J GUILLAUMIN a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 31 mars 2023.

Elle devrait donc, en application des articles L. 223-26 et L. 241-5 du Code de commerce, réunir son Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

Cependant, en raison de difficultés et du retard pris dans l'établissement des comptes annuels de la filiale ETABLISSEMENTS GUILLAUMIN (314 844 721 RCS BOURGES) en raison de l'arrêt maladie de son Président, Monsieur Jean-Yves GUILLAUMIN, les comptes de la société 3J GULLAUMIN ne sont pas à ce jour définitivement arrêtés et il ne sera donc pas possible de réunir l'assemblée générale ordinaire des associés pour le 30 septembre 2023 au plus tard, compte tenu du délai de convocations de 15 jours prévus par la loi et les statuts.

C'est pourquoi, le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir autoriser la société qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de six mois lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2023.

Fait à SAINT-DOULCHARD
Le 12 septembre 2023

Eric VANNIER
Avocat.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vannier', written over a horizontal line.